

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 31/ 01/ 2017 - 20 H 30- à MONTAUT** -

1. Approbation du R.C. du 08/12/2016
2. Délibérations

2017-01. OBJET : Modification Statuts PETR du Pays d'Auch

La Présidente indique que le PETR Pays d'Auch a modifié ces statuts afin de prendre en compte les fusions de :

- Grand Auch Agglomération avec la Communauté de Communes Cœur de Gascogne
- Communauté de Communes Vals de Gers avec la Communauté de Communes les Hautes Vallées

La Composition du Comité Syndical est donc passée de 17 à 21 membres selon la répartition suivante :

	Titulaires	Suppléants
Grand Auch Cœur de Gascogne	10	10
CC Val de Gers	5	5
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	3	3
CC Astarac Arros en Gascogne	3	3

Par délibération du 29 décembre 2016, le Comité Syndical du PETR Pays d'Auch a validé ces modifications de statuts. Il appartient maintenant à la Communauté de Communes de se prononcer sur ces statuts.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE

1. **D'approuver la modification des statuts du PETR Pays d'Auch**
2. **D'adopter les statuts modifiés en conséquence et joints en annexe.**

2017-02. OBJET : Désignation des délégués au PETR du Pays d'Auch

La Présidente informe l'assemblée que suite à la modification des statuts du PETR Pays d'Auch il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes au Comité Syndical, conformément aux règles de représentation définies par les statuts : trois délégués suppléants et trois délégués titulaires.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents de nommer :

- **Titulaires :**
 - o Céline SALLES
 - o Annie BOURDALLE
 - o Patrick DUCOMBS
- **Suppléants :**
 - o Gérard FAUQUE
 - o André DANOS
 - o Christian DAUJAN

2017-03. OBJET : Désignation membres Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

Madame la Présidente rappelle la délibération n°2016-47 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la création d'une commission intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

Il a été décidé de nommer dix (10) membres à cette commission :

- Cinq (5) représentants du Conseil Communautaire
- Cinq (5) représentants des personnes en situation de handicap du territoire et des associations

Les représentants du Conseil Communautaire ont été nommés, il s'agit de Christian DAUJAN, Jean Claude DAZET, Jean Michel LAFFITTE, Bernard SARRELABOUT et Jean Franco TECHER.

Il convient ce jour de nommer les représentants des personnes en situation de handicap et des associations.

Après appel à candidature pour cette commission, seuls trois membres ont été proposés.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- **De réduire le nombre de membres de la commission à huit (8)**
- **De nommer en tant que représentants des personnes en situation de handicap et des associations :**
 - o Madame Magnat (CA CIAS)
 - o Monsieur Ingarao (Association Arros Eco)
 - o Monsieur Miculith (GIHP : Groupement pour l'insertion des personnes handicapées)

2017-04. OBJET : Demande de DETR et FSIPL Projet Pôle St Michel

Madame la Présidente rappelle le projet de réhabilitation du site scolaire et extrascolaire de la commune de Saint Michel. Celui-ci s'inscrit à la fois dans le cadre du protocole départemental et dans le projet de territoire de la Communauté de Communes visant à restructurer l'organisation du territoire en s'appuyant sur le positionnement stratégique du site de Saint Michel.

Madame la Présidente rappelle également la Délibération 2016-44 du 11 juillet 2016 validant le choix d'un scénario proposé par le cabinet Addenda AMO.

Ainsi le coût global du projet s'élève à :

- 1 782 395 € HT
- 2 138 874 € TTC

La Présidente propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande au titre de la DETR et du FSIPL pour le projet de réhabilitation du site scolaire et extrascolaire.

Après avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à « l'unanimité » des présents :

- **D'autoriser la Présidente à déposer les dossiers de demande de financement DETR et FSIPL au titre de la rénovation énergétique**
- **De donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les cofinanceurs et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.**

2017-05. OBJET : Dossier DETR Travaux Bâtiments

La Présidente rappelle que chaque année la Communauté de Communes réalise des travaux d'investissement sur les bâtiments dont elle a la compétence.

Après un état des lieux et une évaluation par la Commission Bâtiments, celle-ci a arrêté une programmation pluriannuelle de travaux. Ainsi, pour l'année 2017 le montant prévisionnel des travaux s'élève à 80 000 € HT.

La Présidente propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande au titre de la DETR pour les travaux retenus.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- **d'adopter le programme global des travaux**
- **d'approuver le montant prévisionnel des travaux**
- **de donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les cofinanceurs et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.**

2017-06. OBJET : Contrat de ruralité

La Présidente rappelle la signature du Contrat de Ruralité le 19 décembre 2016 conclu entre l'Etat, le PETR Pays d'Auch, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental du Gers et la Caisse des Dépôts Occitanie.

Le Contrat de Ruralité est un outil ayant vocation à coordonner et structurer les politiques publiques territorialisées.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs et se traduira par un plan d'action jusqu'en 2020. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Les thématiques soutenues dans le cadre de ce contrat sont : l'accès aux services, aux équipements et aux soins, la revitalisation des bourgs centres, l'attractivité et le développement du territoire, les mobilités durables, la transition écologique et énergétique, la cohésion sociale, emploi et formation.

Ainsi, en vue de la programmation 2017, il appartient à l'assemblée de délibérer sur les actions qui seront présentées dans la maquette Contrat de Ruralité 2017 ainsi que le plan de financement relative à chacune d'elles.

Conformément au projet de territoire de la Communauté de Communes, la Présidente propose d'inscrire les actions suivantes :

Actions	Périodes	Coût de l'opération	Plan de Financement
Création d'un pôle éducatif et éco-citoyen St Michel	2017/2018	1783000€	DETR 295000€ FSIPL 295000€ C Ruralité 43000€ Région 450000€ CD32 75000€ CAF 90000€ Autofinancement 535000€
Recrutement d'un chargé de mission « attractivité du territoire »	2017/2018/2019	135000€	Contrat de Ruralité 81000€ Leader 23000€ Autofinancement 31000€
Implantation borne tourisme	2017	25000€	C. Ruralité 3500€ DETR 5000€ Région 2000€ CD32 2500€ Leader 7000€ Autofinancement 5000€
Installation d'une signalétique touristique	2017	20000€	C Ruralité 6500€ Leader 9500€ Autofinancement 4000€
Développement Maison des Services au Public	2017	90000€	DETR 30000€ C Ruralité 20000€ CD32 5000€ CAF 17000€ Autofinancement 18000€

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité :

- **de présenter les actions citées ci-dessus dans la maquette de programmation 2017 du Contrat de Ruralité**
- **d'autoriser la Présidente à déposer les dossiers de demande de financements et de donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les cofinanceurs et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet**

2017-07. OBJET : Plan de Développement Massif Astarac Arros en Gascogne

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne engagée dans une démarche de transition énergétique du territoire via le programme TEPCv (Territoire à Energie Positive croissance verte) notamment, souhaite mobiliser tous les acteurs en vue de tendre vers l'autonomie énergétique et trouver de nouvelles sources d'énergie adaptées au territoire.

Elle indique par ailleurs que dans le cadre du développement de filière de production d'énergie, le Plan de Développement Massif Astarac Arros en Gascogne s'intègre complètement dans cette démarche et souhaite s'appuyer sur le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) pour relancer la dynamique de gestion des forêts privées et favoriser une mobilisation du bois dans des conditions durables.

La Présidente rappelle que cette action apparaît dans la maquette phase 2 du programme TEPCv et souhaite appuyer, sous réserve d'un accompagnement du programme TEPCv sur la phase 2, la mission du CRPF à hauteur de 20 000 €.

Ainsi, après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité et décide :

- **d'autoriser la Présidente à prendre toutes les dispositions utiles à cet effet**

3 . Questions diverses

Appel cotisation SDIS
Maison de santé pluridisciplinaire Mirande
Vente bus
Tourisme